

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 20 décembre 2010.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le vingtième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents la conseillère : Mélanie Boissonneault,
les conseillers : Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Était absent le conseiller : Christian Laroche,

formant quorum de ce conseil.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2010-12-599

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y retirant l'item 20 intitulé « Occupation dynamique du territoire ».

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Trois (3) personnes sont présentes. Aucune question n'est posée.

2010-12-600

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1494-2010 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT
LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2011**

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1494-2010 intitulé «règlement établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2011», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-601

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-2010 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE
D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2011**

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1495-2010 intitulé «règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2011», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-602

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1496-2010 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT
LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR
L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2011**

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1496-2010 intitulé «règlement établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2011», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-603

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1497-2010 / RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1497-2010 intitulé «règlement fixant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2011», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-604

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1498-2010 / RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE DE VALEUR LOCATIVE POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1498-2010 intitulé «règlement imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2011», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-605

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1499-2010 / RÈGLEMENT
AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2011 DE LA VILLE
DE SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS**

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1499-2010 intitulé «règlement autorisant le paiement des taxes municipales 2011 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-606

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1500-2010 / RÈGLEMENT ASSUJETTISSANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE OU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1500-2010 intitulé «règlement assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière municipale ou scolaire pour l'année 2011», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-607

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1501-2010 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2011 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1501-2010 intitulé «règlement établissant la tarification pour l'année 2011 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-608

RÉSOLUTION FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit établir un taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2011 à 12% annuellement.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-609

EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES RECETTES PRÉVUES AU BUDGET 2011

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, il est permis à une municipalité d'effectuer des emprunts temporaires en attendant la perception des recettes prévues au budget 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à effectuer les emprunts temporaires nécessaires au fonctionnement de la municipalité, et ce, pour un montant maximum de 1 000 000,00 \$ à un taux n'excédant pas 5,0%.

QUE ces emprunts temporaires seront remboursés par la perception des recettes prévues au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-610

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1502-2010 / RÈGLEMENT AMENDANT L'ANNEXE G DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1489-2010 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, PLUS PARTICULIÈREMENT CELLE POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS PERMIS OU ATTESTATIONS

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1502-2010 intitulé «règlement amendant l'annexe G du règlement numéro 1489-2010 décrétant la tarification pour les activités, biens et services, plus particulièrement celle pour la délivrance de certains permis ou attestations», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-611

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1503-2010 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 950-95 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON ARTICLE 64 RELATIF AUX FRAIS DE REMORQUAGE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 décembre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1503-2010 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 950-95 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique, plus particulièrement en son article 64 relatif aux frais de remorquage», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-612

ADDENDA AU PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE DÉPOSÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-03-125 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mars 2010, approuvé le contenu des documents intitulés *Plan d'organisation policière et Activités de niveau 1* préparés par le Service de police et datés du mois de février 2010;

ATTENDU QU'un addenda daté du 9 juillet 2010 a été préparé afin de clarifier la situation du bloc cellulaire et présenter les quinze (15) activités de niveau de service 1 qui manquaient à la version originale;

ATTENDU QUE la Ville doit approuver le contenu de cet addenda par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu de l'addenda au *Plan d'organisation policière* du Service de police daté du 9 juillet 2010.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, pour fins d'approbation, le dépôt de ce document auprès du ministre de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

MAINTIEN DU CORRIDOR FERROVIAIRE DU CHEMIN DE FER DU QUÉBEC CENTRAL ET LA RÉALISATION DE PROJETS DE PISTES CYCLABLES DANS LA MRC ROBERT-CLICHE ET DANS LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) est propriétaire de l'ensemble du réseau ferroviaire du Chemin de fer du Québec Central (CFQC) dans un objectif de maintien de l'intégrité du réseau ferroviaire secondaire et dans une perspective de développement durable et de sécurité;

ATTENDU QUE l'acquisition du CFQC par le MTQ s'appuie aussi sur des critères de maintien du service entre Saint-Lambert-de-Lauzon et Charny et de soutien au développement économique régional;

ATTENDU la première rencontre entre des partenaires de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie se trouvant le long du réseau qui a eu lieu le 11 mars 2008, au cours de laquelle les participants ont confirmé les consensus suivants :

- *Consensus sur la nécessité de la piste cyclable dans la MRC de Robert-Cliche;*
- *Consensus sur la nécessité de la relance du réseau du CFQC, incluant la subdivision Chaudière, entre Vallée-Jonction et Lac-Frontière;*
- *Consensus quant à la nécessité de trouver une solution acceptable pour tous quant au tracé de la piste cyclable et de la voie ferrée, s'il y lieu, sur le territoire de la MRC de Robert-Cliche;*
- *Consensus quant au maintien des pôles d'emplois, que ce soit en Chaudière-Appalaches (le sud de la MRC de Montmagny et de la MRC des Etchemins, à titre de fournisseur de la matière première) ou en Estrie (la MRC du Haut-Saint-François pour la transformation de la matière première par des entreprises telles que Domtar, Kruger, Cascades et Enerkem) et à l'importance concurrentielle du transport de la matière première par convois ferroviaires;*

ATTENDU QUE la deuxième rencontre interrégionale des partenaires se trouvant le long du réseau qui a eu lieu le 11 novembre 2008, au cours de laquelle le consensus a été confirmé à nouveau pour le maintien des activités ferroviaires et la réalisation d'une piste cyclable dans la MRC de Robert-Cliche étaient prioritaires;

ATTENDU QU'à l'issue de la rencontre interrégionale des partenaires du 11 novembre 2008, un comité de commercialisation, impliquant des représentants des conférences régionales des élus des régions de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie, des CLD des MRC concernés par le parcours du CFQC ainsi que des industriels intéressés par son exploitation, a été mis sur pied;

ATTENDU QUE depuis ces rencontres interrégionales, de nombreuses interventions ont été effectuées le long du corridor ferroviaire du Québec Central, suscitant une inquiétude chez les intervenants quant au maintien de l'intégralité du corridor ferroviaire du CFQC pour un usage futur;

ATTENDU QUE la présence du corridor ferroviaire du CFQC est reconnue par les intervenants des régions de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie comme un outil actuel et futur pour appuyer le développement économique régional de ces deux régions;

ATTENDU les travaux à venir du comité de commercialisation dans sa démarche pour évaluer le potentiel commercial en appui à la relance du corridor ferroviaire du Québec Central;

ATTENDU la troisième rencontre interrégionale tenue le 8 décembre 2010 concernant l'importance du réseau ferroviaire pour les régions de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie demande aux autorités gouvernementales provinciale et fédérale que :

- *La réhabilitation et la relance du corridor ferroviaire du Chemin de fer du Québec Central soient déterminantes pour le développement économique des régions de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie.*
- *La relance du corridor ferroviaire du Chemin de fer du Québec Central respecte le principe de développement durable recherché dans le développement régional.*

QUE le conseil appuie les démarches de la MRC de Robert-Cliche auprès des autorités gouvernementales provinciale et fédérale, confirmant la nécessité de la réalisation de la piste cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins comprenant entre autres le territoire de la MRC de Robert-Cliche et demande aux mêmes autorités de combler les coûts excédentaires de 14 millions de dollars pour le tronçon de 32,5 kilomètres, compte tenu du maintien de la voie ferroviaire.

QUE le conseil appuie les démarches de la MRC du Haut-Saint-François, dans la région de l'Estrie, auprès des autorités gouvernementales provinciale et fédérale, confirmant la nécessité de la réalisation de la piste cyclable sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François.

QUE cette résolution soit transmise à :

- ✓ *M. Chuck Strahl, ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada*
- ✓ *M. Sam Hamad, ministre des Transports du Québec*
- ✓ *M. Laurent Lessard, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches*
- ✓ *Mme Monique Gagnon-Tremblay, ministre responsable de la région de l'Estrie*
- ✓ *Aux membres de la députation de la Chaudière-Appalaches*
- ✓ *M. Maurice Sénécal, président de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches*
- ✓ *M. Maurice Bernier, président de la Conférence régionale des élus de l'Estrie*

Adopté à l'unanimité.

2010-12-614

COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL / SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'annexe A du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du *Fonds de stimulation de l'infrastructure pour le projet de complexe sportif et culturel (dossier numéro 808058)*, s'est engagée à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, du 7 août 1996, G.O.Q., Partie 2, n° 35 du 28 août 1996, page 5177);

ATTENDU QUE conformément à cette politique, la Ville de Sainte-Marie doit retenir les services d'un contractant pour exécuter une œuvre d'art et l'incorporer à la construction du complexe sportif et culturel;

ATTENDU QU'après analyse des maquettes, les membres du comité responsable recommandent le choix de l'œuvre de *madame Danielle April*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) à signer le contrat d'exécution d'œuvre d'art avec *madame Danielle April*.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser à *madame April* la somme totale de 144 083,00 \$, taxes applicables en sus qui sera versée selon les modalités de l'entente.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 202.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-615

CESSION DES LOTS 3 622 065 ET 4 303 475 À CHÂTEAU BELLEVUE S.E.C.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite se départir de l'immeuble sis au 20 avenue du Bocage, soit les lots 3 622 065 et 4 303 475;

ATTENDU QUE *Château Bellevue S.E.C.* est intéressé à acquérir cet immeuble;

ATTENDU QUE la Ville exige que le bâtiment situé sur ce terrain soit décontaminé et démolit par l'acquéreur;

ATTENDU QUE le prix de vente du terrain après décontamination et démolition du bâtiment est fixé à 48,43918 \$ le mètre carré (4,50 \$ le pied carré), taxes en sus;

ATTENDU QU'au lieu de verser à la Ville le prix de vente fixé, l'acquéreur devra assumer les coûts de décontamination et de démolition jusqu'à concurrence de ce prix de vente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à *Château Bellevue S.E.C.*, sans aucune garantie, les lots 3 622 065 et 4 303 475 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, représentant une superficie totale de 10 110,6 mètres carrés et ce, conditionnellement à la signature d'une entente entre *Château Bellevue S.E.C.* et *Étiquettes Modernes JF Itée* fixant les modalités d'échange de parcelles de terrain entre les parties.

QUE cette vente est faite au prix de quatre cent quatre-vingt-neuf mille sept quarante-neuf dollars et dix-sept cents (489 749,17 \$), taxes en sus. Toutefois, au lieu de verser ce montant à la Ville, l'acquéreur devra assumer les coûts de décontamination et de démolition jusqu'à concurrence dudit montant.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à rembourser à *Château Bellevue S.E.C.* le montant excédant le prix de vente et correspondant aux coûts réels de décontamination et de démolition, incluant des frais d'administration de 4%. Ce montant est estimé à 360 250,00 \$ et aucune taxe n'est applicable sur ce montant.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE le maire et la greffière soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires. Ces personnes soient aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 203.
Modification budgétaire numéro 1050.*

Adopté à l'unanimité.

2010-12-616

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR EFFECTUER LE PLAN DE CADASTRE VISANT LE MORCELLEMENT DES LOTS 2 961 192 ET 3 347 651

ATTENDU QU'il y a lieu de faire effectuer un plan de cadastre visant le morcellement des lots 2 961 192 et 3 347 651;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre, monsieur Stéphane Roy, sont estimés à 1 200,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels à Stéphane Roy, arpenteur-géomètre pour la préparation d'un plan de cadastre visant le morcellement des lots 2 961 192 et 3 347 651 et ce, conformément à l'offre de services du 17 décembre 2010.

QUE les honoraires professionnels de 1 200,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit plan de cadastre pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204.

Adopté à l'unanimité.

**COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL / ENGAGEMENT SUITE AU REPORT
PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA DE LA DATE BUTOIR DANS LE
CADRE DU FONDS DE STIMULATION DE L'INFRASTRUCTURE (FSI)**

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du *Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI)*, du *Programme d'infrastructure de loisirs (PIL)*, du *Programme de renouvellement des conduites (PRECO)* ou du volet 1.3 du *Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3)*;

ATTENDU QUE pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, **avant le 12 janvier 2011**, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur ou un architecte;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie :

- s'engage à terminer le **projet du complexe sportif et culturel** et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;
- fournisse avec la présente résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation du **projet du complexe sportif et culturel** jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur ou un architecte et annexé à la présente résolution;
- fournisse avec la présente résolution une prévision du montant total des coûts admissibles qui seront engagés avant le 31 mars 2011 et une prévision du montant total des coûts admissibles qui seront engagés entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 octobre 2011 pour le **projet de complexe sportif et culturel annexé à la présente résolution**;
- accepte que les projets n'étant pas dans la liste annexée à la présente résolution soient complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet des programmes visés.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-618

APPUI AU COMITÉ DES FÊTES DU CANADA À SAINTE-MARIE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS DU 1^{ER} JUILLET 2011

ATTENDU QUE le Comité des Fêtes du Canada à Sainte-Marie organisera les festivités entourant la Fête du Canada le 1^{er} juillet 2011 à Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie le *Comité des Fêtes du Canada à Sainte-Marie* dans ses démarches auprès du Comité des Célébrations du Canada au Québec en vue de l'organisation des festivités entourant la Fête du Canada à Sainte-Marie.

QUE la Ville de Sainte-Marie dégage de toute responsabilité le Comité des Célébrations du Canada au Québec relativement à l'organisation de ces festivités qui se tiendront à Sainte-Marie le 1^{er} juillet prochain.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-619

RÈGLEMENT NUMÉRO 1491-2010 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 3 230 903,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 800 000,00 \$ / RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1491-2010 intitulé «règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 3 230 903,00 \$ et un emprunt de 1 800 000,00 \$»;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les dépenses en immobilisations décrétées par le règlement numéro 1491-2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 1 800 000,00 \$, le tout conformément au règlement numéro 1491-2010.

QUE cet emprunt soit remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1491-2010.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-620

**RÉSOLUTION MODIFIANT LA SOURCE DE FINANCEMENT DES
RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2010-07-353 ET 2010-09-418 ACCORDANT LES
MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DE
BASSINS DE RÉTENTION À MÊME LE COURS D'EAU DUPUIS ET POUR LA
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE (PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS) DU
CONTRÔLEUR C-5**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-07-353 adoptée en date du 5 juillet 2010, accordé un mandat de services professionnels en ingénierie à *Dessau inc.* pour l'aménagement de bassins de rétention à même le cours d'eau Dupuis et ce, au montant de 68 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-09-418 adoptée en date du 13 septembre 2010, accordé un mandat de services professionnels à la firme d'ingénieurs *CIMA+* pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements du contrôleur C-5 et ce, au montant de 22 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ces dépenses étaient financées à même le surplus non affecté de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la source du financement de ces dépenses pour les financer à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de modifier les résolutions numéros 2010-07-353 (certificat de crédits du trésorier numéro 144 de l'année 2010) et 2010-09-418 (certificat de crédits du trésorier numéro 158 de l'année 2010) adoptées lors des séances du 5 juillet et 13 septembre 2010 de façon à ce que chacune de ces dépenses soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010.

Certificat de crédits du trésorier numéro 205.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 35.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.